



Département des Côtes d'Armor
VILLE de PONTRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le **14 SEPTEMBRE 2026** à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur le Maire, Anthony LE GOAZIOU**.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

ETAIENT PRESENTS : LE GOAZIOU Anthony, PICHOT Pierre, IZEM Zora, COSQUER Parick, PERSON Béatrice, HERVE Inès, HOLLEY Fabrice, LEPETZ Sébastien, , PICARD Marie, LESNE Jean-Luc, DRONNE Anne, LEDUC Marie, VILLECROZE Philippe, CAPMARTY Ivan, CHAUVEAU Nicole

Secrétaire de Séance : DRONNE Anne

Assistait également à la réunion : Angélique LACHE, Directrice Générale des Services

Date d'envoi des convocations : 07/09 /2026

DELIBERATION N°07/08/2026 _ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 septembre 2026.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant la possibilité d'avancement de grade à l'ancienneté d'un adjoint technique territorial à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Considérant la modification de la durée hebdomadaire de 3 agents intervenant sur les écoles (garderie et cantine pour 1 agent, cantine et entretien de locaux pour 1 agent et surveillance de cour pour 1 agent)

Considérant la démission d'un agent des services techniques sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet après sa mise en disponibilité

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CAT.	Postes ouverts	DHS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	35H00
Rédacteur	Rédacteur	B	1	35H00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35H00
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	1	35H00
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	35H00
Adjoint Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35H00
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	28H00
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	35H00
Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	1	28H00
Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	1	19h00
Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	1	6h00
FILIERE SECTEUR SOCIAL				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	33H00
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	30H00
	NOMBRE D'EMPLOIS		15	ETP 13.1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **SUPPRIME** 1 poste d'Adjoint Technique sur le service technique
- **CREE** 2 postes d'adjoint techniques à temps non complet pour le service école
- **MODIFIE** la durée hebdomadaire d'un adjoint technique pour le service école
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2026
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Anthony LE GOAZIOU